

10^e Congrès international

Association Internationale pour la Formation, la Recherche et l'Intervention sociale (AIFRIS)

3 au 7 juillet 2023 – Paris, France

« Sociétés en crises et travail social :

**Explorer les dynamiques politiques, de formations, de recherches,
d'interventions et d'expériences »**

Appel à contributions

De nombreuses « crises » ont traversé l'histoire humaine et les systèmes de protection sociale. Que ceux-ci relèvent de la charité ou d'un corps de métier constitué, ils ont répondu aux urgences provoquées par ces crises (Comiti, 2002). Aux trente glorieuses, période économiquement prospère qui a vu la professionnalisation grandissante de l'action sociale et son organisation, succède une période de dépression. Crises structurelles (crise économique, crise climatique, crise énergétique, crise environnementale, etc.), conjoncturelles (guerres, crashes financiers, etc.), crise de sens professionnelle (Mauger-Riffault, 2022) crise du lien social (Maisonneuve, 2022) et crise individuelle : que les crises soient à l'échelle individuelle, collective, nationale ou mondiale (Kern, Mainguy, Rugraff, 2011), elles ont des effets plus ou moins importants, plus ou moins visibles sur la vie des personnes, des communautés et des institutions (Morin, 2012).

En 2020, la COVID a des effets planétaires qui perdurent deux ans plus tard. Au-delà du virus en lui-même, les mesures de confinement généralisé qui ont été prises par la plupart des autorités publiques du monde globalisé constituent un aspect majeur de cette crise. Sur fond de crise sanitaire mondiale est déclenchée, début 2022, la guerre Ukraine-Russie qui retient l'attention des médias en raison des potentielles conséquences internationales qu'elle peut générer notamment en termes, économiques et sociales (OCDE, 2022).

Il apparaît ainsi que les crises se succèdent et se cumulent dans un rythme qui semble s'accélérer (Rosa, 2013) de façon exponentielle. Une accélération du temps qui fait écho aux travaux de P. Virilio (1977) et son concept de « vitesse », qu'il envisage comme un déterminant majeur de l'organisation sociale.

Au-delà des « crises », qui font l'objet d'une importante médiatisation, cohabitent des « crises silencieuses » qui ont un impact sur le quotidien et le sens du quotidien des citoyen.ne.s. Les bénéficiaires et les acteur.rice.s de l'intervention sociale en sont un exemple caractéristique. Pour les uns, leur situation précaire ou complexe qui peut être caractérisée comme « en crise » voient leur difficile équilibre mis un peu plus à mal. Pour les autres, non seulement ils subissent les effets des crises mais leur mission principale, qui est de répondre aux difficultés de personnes, de groupes ou de communautés, s'en trouve exacerbée par les effets des crises plus globales. Ajoutons à cela les

tensions qui traversent le champ de l'intervention sociale (restructurations, austérité budgétaire, réarchitecture des diplômes, difficultés à recruter, technicisation du rapport travailleur.euse.s

social.e.s – personnes accompagnées, etc.). Comme le souligne M. Jaeger (2013), le champ de l'intervention sociale semble être en perpétuelle recomposition, que ce soient en termes de politiques publiques et de gouvernance, de formation ou de normes d'accompagnement sur le terrain.

Ces « crises » successives et cumulatives, médiatisées ou silencieuses, requièrent de la part des intervenant.e.s sociaux.ales, qu'ils soient décideur.euse.s, formateur.rice.s ou intervenant.e.s de terrain tout comme de la part des bénéficiaires, d'ajuster leurs actions, leur posture. Les décideur.euse.s conceptualisent et mettent en œuvre le cadre de l'action, les intervenant.e.s sociaux.ales agissent auprès des bénéficiaires dans les frontières de ce cadre autant que faire se peut. Les personnes ayant recours à l'action publique se retrouvent dans leur « crise silencieuse » respective face à des procédures et normes qui évoluent au fil des crises médiatisées ; sont-elles pour autant des victimes ? Sont-elles pour autant impuissantes ?

Etymologie et proposition de définition du mot « crise »*

Etymologiquement, le mot « crise » dérive du mot grec « κρίσις » et du mot latin « *krisis* » qui caractérise le choix entre deux options et implique un jugement et une décision. Son utilisation est d'abord usitée dans le champ médical pour caractériser la phase paroxystique de la maladie, lorsque cette dernière peut mener au retour à la vie d'avant la crise ou à la mort.

Le terme définit donc, à l'origine, le « moment » crucial d'un processus incertain qui déterminera l'issue de la crise, un « moment » qui nécessite un examen ou un jugement et un diagnostic ou une décision.

La sémantique du mot évolue vers une utilisation en dehors du champ de la médecine à partir du XVIIème siècle. Le mot perd peu à peu sa dimension de jugement et de décision pour se cantonner à qualifier des « moments de rupture et de périodes graves ». Au XIXème siècle, son acception s'élargit encore pour caractériser les vicissitudes conjoncturelles comme structurelles d'un système donné (Ordioni, 2011).

Aujourd'hui, une crise durable (crise économique, crise énergétique, crise écologique, etc.) plonge les citoyens dans une incertitude sans perspective de résolution, sans dénouement. Selon M. Revault d'Allonnes (2013), la crise est « devenue pour ainsi dire le milieu et la norme de notre existence ».

Ainsi, la crise qui étymologiquement requérait une décision est caractérisée aujourd'hui par l'indécision dans un complet retournement de sens (Morin, 2012). Selon ce même auteur, l'inflation de l'utilisation du mot « crise » est telle que sa signification en est devenue floue. Elle explicite tout au plus le fait que quelque chose dysfonctionne et renvoie au déficit de notre savoir et à celui de la réalité sociale. Afin d'y remédier, E. Morin préconise la conception d'une société « comme système capable d'avoir des crises ».

Entre crises structurelles, conjoncturelles et silencieuses, les « crises » ont des causes et des modalités de gestions différenciées. Ce qu'elles ont en commun est de mettre les individus face à l'incertitude et à la précarisation en dépit des dispositifs mis en place par les autorités publiques pour juguler ses effets, comme le montrent les économistes (Thévenon, Adema, Ali, 2014)

*** Comme le titre de l'encadré le précise, il s'agit d'une proposition de définition qui demande à être discutée.**

En effet, de nombreux auteur.e.s, tant en sciences humaines qu'en sciences dures ou en sciences de la nature, y voient une opportunité de transformations individuelles et collectives (Klein, 2013 ; Morin, 2012) à laquelle l'intervention sociale n'échappe pas. Les récents articles sur le travail de terrain pendant la COVID en témoignent (Dubasque, 2022) ou d'autres moins récents (Helfter, 2013) qui mettent en exergue la dimension professionnellement et socialement féconde des « crises » pour les intervenant.e.s de terrain. Ces contextes obligent en effet à une grande adaptabilité et à davantage de créativité, voire un sens artistique, dans les actes du quotidien tout en ne s'éloignant pas, ou pas trop, des normes de l'institution et du politique (Zuniga, 1993). Ainsi que B. Montclair (2007) le souligne concernant les travailleur.euse.s sociaux.ales « *comme l'artisan d'art, le travailleur social invente quotidiennement des outils, élabore des méthodes appropriées pour chaque tâche à accomplir* », autrement dit, l'adoption contrainte de savoirs-être et de savoirs-faires nouveaux ou inédits permet la mise en œuvre de « pratiques émergentes ». Mais qu'en est-il de l'inventivité en temps de crise des décideur.euse.s, des bénévoles, des personnes accompagnées ? Chacun de ces groupes d'individus se retrouve confronté à assurer une continuité dans un environnement incertain voire inédit. Dans cette perspective et à l'instar des travailleur.euse.s sociaux.ales, ils sont conduits ou contraints, à leur initiative ou à celle de personne(s) tiers, à faire un pas de côté dans leur posture et dans leur savoir-faire. Une configuration génératrice de « pratiques émergentes ».

Afin de caractériser la « pratique » émergente, nous retiendrons deux définitions. La première a été élaborée, à l'initiative de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), par des universitaires travaillant dans le champ de la santé. La seconde, en France, a été développée par le Haut conseil au travail social (HCTS), une instance consultative placée auprès du ministre chargé des affaires sociales.

- Pour l'ASPC, une « pratique prometteuse » est une intervention, un programme, une stratégie ou une politique qui a le potentiel (ou « promet ») de devenir une pratique exemplaire. Les pratiques prometteuses peuvent en être aux premières étapes de leur mise en œuvre ou de leur évaluation (Fazal & al, 2017).
- Pour le HCTS, une « pratique émergente » se définit comme « Des pratiques professionnelles, qui créent une rupture avec l'existant pour répondre à des questions sociales, avec une construction sur le terrain, souvent inter-institutionnelle, vers un changement durable » (HCTS, 2021).

Bien que les contextes institutionnels dans lesquels se sont élaborées les deux définitions soient différents, celles-ci ont en commun d'être récentes et elles considèrent la pratique prometteuse ou émergente comme une action qui, de par son potentiel, est amenée à une mise en œuvre durable. Se pose dès lors une série de questions concernant le repérage de ces pratiques, leur évaluation, leur pérennisation et leur institutionnalisation. Dans cet argumentaire, nous utilisons la terminologie « pratiques émergentes », afin de faciliter sa lecture.

Dans la période de crises durables et multiples que le monde globalisé contemporain expérimente, il reste important d'analyser les aspects dommageables qu'elles produisent puisque leurs formes diverses et leur déficit de conceptualisation restent largement à être exploré, qu'il s'agisse de crises médiatisées ou de crises silencieuses. Il apparaît cependant incontournable d'étudier en quoi les crises peuvent être fécondes pour la pratique des différent.e.s acteur.rice.s de l'action sociale : des politiques publiques aux bénéficiaires ainsi qu'à l'acte d'accompagnement mais aussi au champ de la recherche. Les pratiques émergentes représentent des avancées issues de ces périodes incertaines, qu'elles restent des pratiques *ad hoc* ou qu'elles aient vocation à devenir pérennes. Dans cette perspective, la fonction des autorités publiques et des décideur.euse.s est centrale. En effet, ce sont les instances qui vont permettre l'institutionnalisation de ces pratiques nouvelles élaborées dans un contexte où la transgression de normes en vigueur constitue parfois l'une des conditions de leur émergence. Ce constat pose deux questions parmi de nombreuses autres : de quelle marge de manœuvre, de quelle

liberté d'action disposent les acteur.rice.s pour remettre en question l'existant et concevoir des solutions et pratiques adaptées à une demande singulière ?

Dans ces contextes de crise qui comportent un potentiel transformateur, l'éthique apparaît comme une dimension incontournable. La tension des acteur.rice.s de terrain entre les deux pôles que sont l'éthique (orientation générale, justice) et la morale (norme, droit), selon la petite éthique de P. Ricoeur (In Svandra, 2016) ou la responsabilité éthique de B. Bouquet (2009), s'en trouve-elle reconfigurée ou ajustée ? A la suite de la théorie de J. Rawls (1971), Arnsperger et Van Parijs (2000) font reposer l'éthique sociale sur les institutions davantage que sur les individus. Autrement dit, elle dépend principalement de l'organisation dont se dote une société et la façon dont les droits et les devoirs sont répartis entre ses membres. L'éthique individuelle quant à elle embrasse un champ beaucoup plus large puisqu'elle influe sur les jugements et décisions du quotidien, tout en étant conditionnée ou contrainte, précisément, par le cadre qu'imposent les institutions. Selon J. Rawls (1971), l'objectif est de tendre vers un « équilibre réfléchi » à travers la cohérence des jugements portés face aux circonstances de la vie. La question qui s'impose dès lors est de comprendre comment, dans *La société de verre* (Corcuff, 2003), où la fragilité et l'incertitude forment le quotidien des acteur.e.s du champ du social, s'articulent la justice ou l'éthique ; le droit, les normes ou la morale (Ricoeur, 1990) ?

La conjugaison de l'adaptabilité, de la créativité et de l'éthique en contexte de crise n'est pas propre aux intervenant.e.s de terrain mais concerne l'ensemble des acteur.rice.s concerné.e.s, dans leur rôle et écosystème respectif. Des pouvoirs publics et leurs agents aux personnes accompagnées, en passant par les bénévoles, les intervenants sociaux, les formateurs et sans oublier les chercheur.e.s, les crises permettent de revisiter ou de recomposer nos croyances, nos valeurs et nos savoirs.

Les axes

Le champ du social est un millefeuille traversé de tensions politiques, institutionnelles, juridiques, éthiques et morales qui place les acteur.rice.s de l'intervention sociale dans des injonctions paradoxales. Les périodes de crises exacerbent certaines tensions et en atténuent d'autres, forcent à la reconfiguration des normes professionnelles et des valeurs personnelles et obligent parfois à la transgression. Autant de contextes qui favorisent l'inventivité voire la créativité et l'apparition de pratiques émergentes. Comment décider, comment accompagner et quelle posture adopter face à l'inconnu et à l'imprévu, tout en restant dans une norme « acceptable » ?

Le congrès de l'AIFRIS propose d'explorer l'articulation **Crises / Pratiques émergentes** à travers l'étude des processus à l'œuvre et des effets sur les différent.e.s acteur.rice.s et bénéficiaires de l'intervention sociale en tenant compte d'une dimension centrale en contexte contraint : l'éthique.

Axe 1 – Les pratiques émergentes en contexte de crise : les processus à l'œuvre et ses acteurs ?

- Quels sont les processus à l'œuvre dans l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques émergentes ? (Gestion de l'urgence, analyses des questions sociales, processus de conceptualisation, partenariats noués, etc.).
- A quoi se reconnaît une pratique émergente comme telle ? Qui l'identifie ? Sur quels critères ?
- Quelles sont les marges de manœuvre, la liberté d'action dont se saisissent les acteurs concernés en situation de crise ? (Politiques, territoires, organisations, professionnel.l.e.s, groupes sociaux vulnérables, etc.)
- Comment les acteurs et groupes d'acteurs (territoires, groupes sociaux, politiques, institutions, professionnel-le-s ou personnes accompagnées) contribuent-ils à l'élaboration de pratiques émergentes ?

Axe 2 – Les pratiques émergentes en situations contraintes : quel dialogue entre l'éthique et la morale ?

- Quels problèmes éthiques se posent dans des situations de « crise » ? Quels modes et modalités de résolution y apporter ?
- Dans un contexte de crise où les dimensions, individuelles, collectives, organisationnelles et politiques se percutent, comment l'éthique et la morale s'articulent-elles ?
- Les pratiques émergentes s'étaient-elles sur des valeurs significatives, des orientations éthiques spécifiques ou un renversement de priorités ?

Axe 3 – Politique et institutions articulées aux pratiques émergentes : actions d'urgence, processus d'innovation et d'institutionnalisation

- En quoi les actions des différents acteurs, produites en contexte de crise et souvent dans l'urgence, transcendent-elles les frontières organisationnelles et politiques ?
- Qui décide et sur quels critères des pratiques émergentes à pérenniser ou institutionnaliser ? Quel en sont les processus de terrain, institutionnels, scientifiques et politiques ?
- Quels enseignements tirer de pratiques émergentes issues de contextes de crises ? Comment analyser, décrire et formaliser la conceptualisation et la mise en œuvre des pratiques émergentes ? Comment les faire connaître, favoriser leur transférabilité ?
- Quel travail prospectif d'anticipation est-il réalisé dans la perspective de prochaines crises ? Qui en sont les acteurs ?

Axe 4 - Acteurs de l'action sociale, de la recherche et de la formation autour des pratiques émergentes : expériences et mises en savoirs

- Les pratiques émergentes font-elles apparaître de nouveaux acteurs de l'action sociale ? Entraînent-elles une redéfinition des liens, des rôles, des missions et des zones de pouvoir respectives ?
- Comment intégrer les pratiques émergentes à la recherche et aux formations en travail social ? Comment former aux pratiques émergentes ?
- Quels sont les effets des crises sur les acteurs de l'action sociale : transformation des priorités ? Modification du sens de l'action ? Retour du sens politique ou de l'engagement vocationnel ? Nouvel équilibre personnel et professionnel ?
- Comment l'action des bénévoles se mutualisent-elles à celle des travailleurs sociaux en temps de crise ?

Bibliographie sélective

Arnsperger, C. Van Parijs, P. (2000). *L'éthique économique et sociale*. La Découverte Reperes Découverte Sciences humaines & sociales.

Bouquet, B. (2009). Responsabilité éthique du travail social envers autrui et envers la société : une question complexe. *Erès Vie sociale*, 3, 43-55.

Dubasque, D. (2022). Comment la crise liée au Covid-19 a bouleversé les pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et posé la question de leur devenir. *Erès Vie sociale*, 37, 37-49.

Comiti, V-P. (2002). *Les textes fondateurs de l'action sanitaire et sociale. - Sept siècles d'histoire des institutions, des droits de l'Homme, de la santé, du travail et du social*. 1331-2000.

Corcuff, P. (2003). *La société de verre contemporaine : une société de la fragilité individuelle*. Conference Paper.

Fazal, N. Jackson, S. Wong, K. Yessis, J. Jetha, F. (2017). Élaboration de critères définissant les pratiques prometteuses en promotion de la santé et en prévention des maladies pour le Portail canadien des pratiques exemplaires. *Pspmc*, 11.

Helfter, C. (2013). Contrepoint-action sociale : pas d'argent, mais des idées. *Caisse nationale d'allocations familiales Informations sociales*, 180, 139-139.

Jaeger, M. (2013). Epistémologie et philosophie de l'histoire du travail social. *Erès Vie sociale*, 4, 17-30.

Kern, F. Mainguy, C. Rugraff, E. (2011). Crises, régulation et soutenabilité du développement – Introduction. *De Boeck Supérieur Mondes en développement*, 154, 7-16.

Klein, T. (2013). Scénarios pour sorties de crise. *Caisse nationale d'allocations familiales Informations sociales*, 180, 102-112.

Mauger, D. Riffault, J. (2022). Retentissement psychologique de la pandémie sur les individus et les organisations collectives. *Erès Vie sociale*, 37, 135-149.

Maisonneuve, B. (2022). La parole et la participation des personnes concernées en temps de gestion de crise. *Vie sociale*, 37, 181-196.

Montclair, B. (2007). Le travailleur social, un artisan tisseur de liens. *L'Esprit du temps Imaginaire & Inconscient*, 20, 159-174.

Morin, E. (2012). *Pour une crisologie*. Le Seuil Communications.

Ordioni, O. (2011). Le concept de crise : un paradigme explicatif obsolète ? Une approche sexospécifique. *De Boeck Supérieur Mondes en développement*, 154, 137-150.

Revault d'Allonnes, M. (2013). Ce que dit la « crise » de notre rapport au temps. *Erès Vie sociale*, 2, 39-51.

Ricoeur, P. (1989). L'éthique, la morale et la règle. *Autres Temps*, 25, 52-59.

Hartmut, Rosa. (2013). *Accélération. Une critique sociale du temps*. La Découverte.

Rawls, J. (1971). *La Théorie de la Justice*. Traduction française par Catherine Audard en 1987. Editions Seuil.

Svandra, P. (2016). Repenser l'éthique avec Paul Ricoeur. Le soin : entre responsabilité, sollicitude et justice. *Association de Recherche en Soins Infirmiers Recherche en soins infirmiers*, 124, 19-27.

Thévenon, O. Adema, W. Ali, N. (2014). Les politiques familiales en France et en Europe : évolutions récentes et effets de la crise. *Ined Editions Population & Sociétés*, 512, 1-4.

Virilio, P. (1977). *Vitesse et politique, essai de dromologie*. Galilée.

Zuniga, R. (1993). La théorie et la construction des convictions en travail social. *Perspectives théoriques*, volume 42, number 3.

Rapports

HCTS. (2021). *Pratiques émergentes du travail social et du développement social*. Haut conseil du travail social.

OCDE (2022). *Guerre en Ukraine : Conséquences économiques et sociales et implications pour les politiques publiques*. *Perspectives économiques de l'OCDE*. Rapport intermédiaire, mars 2022

Formats, modalités de soumission et évaluation des communications

Formats de communication

L'AIFRIS évaluera les propositions venant de l'ensemble des acteurs de l'intervention sociale, décideurs politiques et professionnels, **formateur.trice.s**, **chercheur.e.s**, **professionnel.le.s** et **usager.e.s**. Ces propositions devront s'inscrire dans l'un des 4 axes mentionnés ci-dessus. Les questionnements proposés visent à ouvrir des pistes de réflexion.

Modalités de soumission

Le comité scientifique permanent de l'AIFRIS est disponible pour accompagner les personnes et les équipes qui le souhaitent dans la formalisation de leur communication ou, le cas échéant, dans l'aide à la traduction en langue française (contact : cspafir@afir.eu).

Les propositions de communication doivent être soumises en ligne, sur le site de l'AIFRIS (afir.eu), à partir du 14 octobre 2022 et avant le 16 janvier 2023. Afin de soumettre votre communication, vous devez, dans un premier temps, créer un compte sur le site afir.eu (après avoir pris connaissance du mode d'emploi téléchargeable en ligne). Les personnes ayant déjà un compte dans la base sont invitées à compléter les informations manquantes.

La proposition doit comporter au maximum 4 000 signes espaces compris et être intégrée dans le cadre prévu à cet effet sur le site. Cette proposition constitue un résumé de la communication en français, qui, si celle-ci est acceptée, sera publiée, en l'état, dans les « préactes » du Congrès. Les résumés seront mis en ligne en accès public, comme le sont déjà ceux des Congrès précédents (cf. afir.eu). La proposition est accompagnée, le cas échéant, d'une bibliographie d'un maximum de 2 000 signes et, obligatoirement, d'une présentation de.s l'auteur.e.s en 300 signes maximum.

La communication peut être présentée par une équipe d'un maximum de 3 personnes, mais, quel que soit le nombre d'intervenant.e.s, le temps alloué est de **20 à 30 minutes par communication**. Une personne ou une équipe peut présenter deux communications au plus.

Chaque communicant.e. devra être inscrit.e et avoir réglé ses frais d'inscription avant **le 15 mai 2023**. Pour la bonne marche du Congrès et afin de faciliter l'inscription aux ateliers, les communicant.e.s, qui ne se seraient pas acquitté.e.s des frais d'inscription verraient leur proposition annulée et retirée des préactes. Ils/elles ne pourront pas communiquer au Congrès. La publication d'articles avant et après

le Congrès de l'AIFRIS a pour objectif de rendre visible les travaux de recherche et d'innovation en matière d'intervention sociale en langue française. Il est donc souhaité que les communicant.e.s déposent sur le site, avant **le 15 juin 2023**, le texte complet de leur.s communication.s (8 000 à 10 000 signes environ, sous format texte) qui sera mis en ligne, en accès public.

Les communicant.e.s ont la possibilité de déposer un résumé en anglais de 50 à 100 mots afin d'être repérable par les moteurs de recherche anglophones. Il n'y aura pas de publication papier des actes du Congrès, mais les communicant.e.s qui souhaitent déposer un article plus développé (environ 30 000 signes et en langue française, format PDF) avant ou après le Congrès, pourront le faire en ligne via le même processus. Les communicant.e.s ont également la possibilité de déposer un article autre, dans la langue de son choix, sous format PDF.

Evaluation des propositions

Les évaluations sont effectuées selon la méthode du « double aveugle » par le comité scientifique au fur et à mesure du dépôt des résumés et les résultats sont communiqués individuellement par courriel, environ un mois après la date de dépôt de la proposition.

Conditions générales de dépôt d'une communication

Tous les textes déposés par les communicant.e.s dans la base de données de l'AIFRIS deviennent possession de l'association. Toute personne qui dépose une communication accepte cette clause. Pour autant, cette clause n'est pas exclusive puisque la personne garde la copropriété de son texte et peut en faire l'usage qui lui convient.

Les textes, propriété de l'AIFRIS, le restent y compris après le décès de l'auteur.e. De même, dès qu'un texte est déposé, le compte créé pour le dépôt ne pourra plus être supprimé.

Si l'auteur.e ne peut à aucun moment demander la suppression de ce texte, il peut en revanche demander une modification, une correction ou le dépôt d'un texte amélioré. L'auteur.e peut corriger lui-même le texte du résumé de la communication jusqu'au moment où celui-ci est proposé à l'évaluation du comité scientifique. Une fois que le résumé est en cours d'évaluation, l'auteur peut demander une modification en s'adressant au gestionnaire de la base de données, postmaster@aifris.eu.

L'auteur.e a accès à son compte personnel AIFRIS et peut en modifier tous les contenus à tout moment, à l'exception de la correction de l'adresse de messagerie ayant servi à créer le compte. La modification doit être demandée aux gestionnaires de la base de données.

Toute personne qui crée un compte est automatiquement abonnée à la lettre de l'AIFRIS. Elle peut à tout moment accéder à son compte pour supprimer cet abonnement.